

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal et des Zonings

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de TROOZ

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP), notamment l'article 7 ;

Vu le Code de Développement territorial, les articles D.I.10 et D.I.17 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 05 février 2015 approuvant le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Trooz ;

Vu la délibération du Conseil communal de Trooz du 20 février 2018 actant des modifications au sein de ladite commission ;

Vu le décès de Monsieur Jules MARTIN, membre suppléant représentant le secteur privé et la décision du conseil communal de ne pas procéder à son remplacement ;

Vu la démission en date du 30 septembre 2017 de Monsieur André SCHNITZELER, membre effectif représentant le secteur privé au sein de la commission et par conséquent, le conseil communal a désigné son suppléant Monsieur Robert MEUNIER, pour continuer son mandat ;

Considérant que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP, des articles D.I.10 et D.I.17 du CoDT et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Celles est modifiée suivant la proposition contenue dans les délibérations du conseil communal du 20 février 2018.

En conséquence, il est mis fin au mandat de Monsieur André SCHNITZELER de son poste de membre effectif représentant le secteur privé.

En conséquence, il est mis fin au mandat de Monsieur André SCHNITZELER de son poste de membre effectif représentant le secteur privé.

Article 2 – La CCATM est désormais composée comme suit :

Est désigné en qualité de présidente de la C.C.A.T.M. : Anne JACOB

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants
Sybilla HICK	Hubert JAMART
Jean-Marie DENOZ	Arthur DEGEE 2 ^{ème} Suppléant : Marc JAMAGNE
Joëlle DEGLIN	Guy MARTIN

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants
Claude BOULANGE	Didier SANTE
Jean BRENDEL	Yves MATZ
Paul-Dominique DUMONT	Roger DELMAL
Josiane HASARD-AUSTEN	Damien SOUGNEZ
Marcel LAGUESSE	/
Paul LAMBERT	Luc PLANCHARD
Jean-Claude PATUREAU	Philippe HAOT
Robert MEUNIER	/
Roland FANIELLE	/

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 12 MARS 2018

Carlo DI ANTONIO

